

**SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES**

**DECISION DU PRESIDENT**

Pris en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical  
N° 2022-07-01

**NATURE DE L'ACTE : 1-1 MARCHES PUBLICS**

**OBJET** : Décision portant attribution du marché public de travaux - Accord cadre à bons de commandes - n°2022-03 « Travaux de lutte manuelle contre les plantes exotiques envahissantes sur le territoire d'intervention du Syr'Usse »

**MARCHE N°2022-03**

**DECISION N° 2022-07-01**

**Le Président du Syndicat de Rivières Les Usse, Jean-Yves MÂCHARD,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Comité Syndical 2020-09-06 en date du 17 septembre 2020 relative aux délégations consenties au Président par le Comité Syndical et au Vice-Président en cas d'empêchement du Président ;

**CONSIDERANT** l'avis d'appel à la concurrence publié le 09 mai 2022 portant sur le marché public de travaux - accord cadre à bons de commandes - n°2022-03 « Travaux de lutte manuelle contre les plantes exotiques envahissantes sur le territoire d'intervention du Syr'Usse » sur le site internet du Syndicat de Rivières les Usse, dans JAL Le Dauphiné libéré de Haute-Savoie ainsi que sur la plateforme [www.marche-publics.info](http://www.marche-publics.info),

**CONSIDERANT** les propositions reçues en réponse,

**CONSIDÉRANT** que :

- 2 (*deux*) offres ont été reçues dans les délais

**CONSIDERANT** la réunion de la commission interne chargée de l'ouverture des plis du 01/06/2022 et du choix de l'attributaire en date du 07/07/2022,

**CONSIDÉRANT** l'analyse et le jugement des candidatures et des offres, identifiant l'offre de l'entreprise Office National des Forêts économiquement la plus avantageuse pour la mission.

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

De passer commande auprès de l'entreprise **OFFICE NATIONAL DES FORETS** - Agence Savoie Mont-Blanc - 6, avenue de France – 74000 ANNECY - **pour la réalisation des prestations relatives au marché n°2022-03 « Travaux de lutte manuelle contre les plantes exotiques envahissantes sur le territoire d'intervention du Syr'Usse »** dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Procédure adaptée
- Accord cadre à bons de commande

- Marché non alloti
- Durée du marché : 1 an à compter de la date de notification du marché
- Marché reconductible :
  - o Nombre de reconductions possible : 2
  - o Durée des reconductions : 1 an
- Montant minimal pour un an : 5 000 € HT
- Montant maximum pour un an : 130 000 € HT

**Article 2 :**

D'avoir recours pour le financement de ce marché aux fonds propres du Syndicat de Rivières Les Usse, aux aides du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Fond européen de développement régional (FEDER), dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers.

Et DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets.

**Article 3 :**

La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Comité Syndical et figurera au registre des délibérations

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie

Décision certifiée exécutoire  
compte tenu de sa réception en  
Sous-Préfecture de St. Julien en  
Genevois  
le 28/07/2022  
Et de sa publication le \_\_\_\_\_

**SOUS-PREFECTURE  
ST JULIEN EN GENEVOIS**

BP 44104

74164 ST JULIEN EN GENEVOIS

Fait à Bassy, le 08/07/2022

Le Président,  
**Jean-Yves MÂCHARD**

